



Comme le confirme la DGT, l'actualisation du Document Unique d'Évaluation des Risques prévue à l'article R.4121-2 du Code du Travail est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle liée au virus Covid-19.

Cette nécessité est appuyée par l'article R.4422-1 du CdT qui précise que « l'employeur prend les mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition aux agents biologiques ».

L'employeur doit donc organiser une veille sur l'actualité du Covid-19 et suivre l'évaluation de la situation et les messages des autorités, afin d'adapter constamment les actions de prévention et de protection dans un contexte de changement de circonstances.

COMMENT PROCÉDER ?

Il est important pour l'employeur d'associer, dans la mesure du possible, les représentants du personnel et le service de santé au travail dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels et de la mise en place de mesures de prévention et de protection qui en découlent.

Les 4 étapes à suivre

Chaque étape doit être réalisée distinctement pour chaque unité de travail*

Etape 1

Identification des nouvelles situations dangereuses par unité de travail

Il s'agit d'identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du virus peuvent se trouver réunies, ainsi que celles générées par le fonctionnement dégradé de l'entreprise.

Etape 2

Identification des mesures de prévention et de protection existantes

Etape 3

Identification des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre

Mesures pour les situations de travail dans lesquelles les conditions de transmission du Covid-19 peuvent se trouver réunies

Toutes les mesures viseront à **rompre la chaîne de transmission** du virus :



- Réduction au strict minimum des personnes en présentiel
- Respect des règles de distanciation
- Information sur les gestes barrières
- Procédure à suivre en cas d'apparition des premiers signes





Mesures pour les situations de travail générées par le fonctionnement dégradé de l'entreprise :

- Consignes consécutives aux modifications d'aménagement des locaux
- Instructions relatives à une organisation du travail adaptée
- Formation et information des opérateurs affectés à un nouveau poste
- Prise en compte du télétravail

Dans l'hypothèse d'une prolongation de cette organisation exceptionnelle de télétravail en continu, il pourra être utile de rappeler aux télétravailleurs certains éléments :

- Bonnes pratiques ergonomiques concernant l'aménagement physique de leur poste de travail (postures de travail, positionnement des écrans...) et l'organisation du travail (horaires fixes, pauses actives...)
- Bonnes pratiques de déconnexion afin de préserver les temps de repos et de concilier au mieux la vie personnelle et la vie professionnelle (risque de débordement du temps de connexion, aménagement le cas échéant des dispositifs de reporting...)
- Modalités de prise de contact non habituelles mises en place par l'entreprise pour favoriser le travail en équipe, le lien avec le collectif de travail afin d'éviter l'isolement et la démotivation (rituels de prise de contact quotidien, web conférence, compte-rendus réciproques réguliers des activités des uns et des autres...)
- Possibilités techniques pour solliciter les interlocuteurs susceptibles de leur apporter de l'aide en cas de difficulté liées à l'utilisation des outils numériques (applications spécifiques, ouverture d'accès informatique...)

Etape 4

Mise en oeuvre des mesures de prévention et de protection

L'ensemble des mesures de prévention et de protection mises en œuvre devront être communiquées aux travailleurs au regard de son obligation d'information et de formation

POINTS PARTICULIERS : PLANS DE PREVENTION, PROTOCOLES DE SÉCURITÉ

Objectif : Prévenir les risques liés à la coactivité entreprises utilisatrices / entreprises extérieures.

Les plans de prévention et protocoles de sécurité devront être mis à jour suivant la même méthodologie (Etapes 1 à 4).

Les équipes pluridisciplinaires du SSTMC se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans toutes les étapes de la démarche.